

CONVENTION SDIS du JURA / APRR
Convention n° 50 13 092
AVENANT N° 1

I Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 3.1 - **Les interventions forfaitaires**.
En catégorie 3 est ajoutée l'intervention :

- Extinction de véhicules poids lourds non TMD en feu

II Pièces annexées au présent avenant :

Néant.

Les autres stipulations du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires
Le,

Pour APRR

Pour le Service Départemental et de Secours :

Le Directeur Régional Rhin

Ludovic MALATY